

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance ordinaire du 31 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Nadine ENGELMANN, Carole PETIT, Hervé CHEVRIER.

Excusés : Jean-Luc BURE

Secrétaire de séance : Sylvie JOUBLIN

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
8	7	7
<b>Date de convocation</b> 24 juillet 2017		<b>Date d'affichage</b> 24 juillet 2017

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
DE\_2017\_075**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 décembre 2015.

L'article L123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales,

Les grandes orientations du PADD sont :

1. Axe n°1 : l'économie
2. Axe n°2 : le tourisme
3. Axe n°3 : l'agriculture

4. Axe n°4 : les équipements, services et transports
5. Axe n°5 : démographie, habitat et architecture
6. Axe n°6 : environnement et paysage
7. Axe n°7 : cadre de vie

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose que soit inséré dans le PADD :

- que le site des grottes d'Arcy soit mentionné comme un atout majeur du tourisme,
- D'ajouter dans l'axe n°5, « Densités fixées par le SCoT », le bourg tertiaire avec 15 logements par hectare

**TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMERCIALES A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN  
DE\_2017\_076**

Le Maire rappelle que la loi NOTRe prévoit, depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Par dérogation au principe de mise à disposition gracieuse, il explique que le transfert de la compétence en matière de zones d'activités économiques entraîne le transfert en pleine propriété des biens immobiliers qui ont vocation à être cédés. Le Maire précise que les conditions financières et patrimoniales de ce transfert de biens doivent être décidées par délibération concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes concernées, à la majorité qualifiée au plus tard, un an après le transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. du transfert de la ZA Vigne des champs colommiers, soit 44 237 m<sup>2</sup> de terrains
2. de céder les 2 parcelles communales non viabilisées et cadastrées ZM 31 et ZM 133 à la CCAVM pour l'euro symbolique (pas de budget annexe de la zone)

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CHARTE D'UTILISATION DU  
GYMNASE DE MONTILLOT POUR L'ECOLE D'ARCY  
DE\_2017\_077**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la charte d'utilisation du Gymnase de Montillot par l'école d'Arcy pour 2017-2018 (7 sessions, coût : gratuit)

**VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DOSSIER  
D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS  
DE\_2017\_078**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le PCS décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et ses habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal des Risques Majeurs
2. autorise Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés,
3. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire

**LOCATION DE LA CAVE RUE DU PONT  
DE\_2017\_079**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de louer la cave située rue du Pont à Mme Elisabeth MILARD au prix de 15 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant au bail commercial précaire de Mme Elisabeth MILARD.

**VALIDATION DES DEVIS POUR LES MISSIONS DE COORDINATION  
SECURITE SANTE ET DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE  
DE\_2017\_080**

Après consultation auprès de 3 bureaux d'étude pour chacune de ces missions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, pour les travaux d'aménagement de la salle polyvalente :

- de confier la mission de Coordination Sécurité Santé au bureau APAVE pour un montant de 1 020 € HT, offre la moins disante
- de confier la mission de contrôle technique au bureau APAVE pour un montant de 1 180 € HT, offre la moins disante
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers

**FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE MATERNELLE D'AVALLON 2016-2017  
DE\_2017\_081**

Un enfant de la commune est scolarisé à l'école maternelle d'Avallon, la participation demandée est de 1478 € pour 2016-2017. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'autoriser M. le Maire à régler les frais de scolarité et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE POUR LE SERVICE DE  
PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS AU RELAIS DE SERVICE PUBLIC  
DE\_2017\_082**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2017 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour l'encaissement du service photocopies et d'impression au Relais de Service Public

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement du service de photocopies et d'impression au Relais de Service Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1. La création d'une régie de recettes pour l'encaissement du service de photocopies et d'impression au Relais de Service Public, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.
2. Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 euros.
3. Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Vermenton le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
4. Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE POUR LE COMPTE DE  
L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU  
AQUATIQUE « ENTENTE BASSE CURE »AU RELAIS DE SERVICE PUBLIC  
DE\_2017\_083**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la demande faite par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Entente Basse Cure » de permettre une adhésion en ligne des pêcheurs au Relais de Service Public d'Arcy sur Cure

Il sera proposé que le conseil municipal, décide :

1. La création d'une régie de recettes pour le compte de l'AAPPMA « Entente Basse Cure » pour l'encaissement du service d'adhésion en ligne des pêcheurs, au Relais de Service Public,

2. Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec l'AAPPMA « Entente Basse Cure
3. Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

**FIXATION DU PRIX DES PHOTOCOPIES ET DES IMPRESSIONS  
EFFECTUEES AU RELAIS DE SERVICE PUBLIC  
DE\_2017\_084**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création d'une régie de recettes de service de photocopies et d'impression au Relais de Service Public, il convient d'établir les tarifs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

Photocopies :

A4 : 0.20 € en noir et blanc  
0.40 € en couleur

A3 : 0.40 € en noir et blanc  
0.80 € en couleur

Impressions :

A4 : 0.20 € en noir et blanc  
0.40 € en couleur

A3 : 0.40 € en noir et blanc  
0.80 € en couleur

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL  
PRINCIPAL 1<sup>e</sup> CLASSE  
DE\_2017\_085**

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 22 juin 2017, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>e</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>e</sup> septembre 2017.

Parallèlement à cette création de poste, le Conseil Municipal décide la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe actuellement pourvu par l'agent

**DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE DU BEUGNON  
POUR LES TRAVAUX ET INSTALLATIONS EFFECTUEES A L'ANCIENNE  
ECOLE DU BEUGNON  
DE\_2017\_086**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le don de l'association des Amis de la Chapelle d'un montant de 6638.28 € pour les travaux et installations effectués à l'ancienne école du Beugnon (électricité et toilettes sèches) et remercie l'association

**CONVENTION D'HONORAIRES  
DE\_2017\_087**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une requête a été déposée au Tribunal Administratif de Dijon par le Préfecture de l'Yonne contre la commune concernant l'attribution de marché des travaux de voirie 2017 suite à un vice de procédure.

Afin de nous représenter, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier sa défense à Maître Pascal FERRARIS, avocat au barreau d'AUXERRE et autorise M. le Maire à signer la convention d'honoraires ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

- La fête du village aura lieu le samedi 19 août, avec une sangria party organisée par la municipalité à 18h30 dans la cour de la mairie, un feu d'artifice tiré au niveau du pont d'Arcy à partir de 22h30 et le vide grenier organisé par le Comité des fêtes au niveau de la rue de l'Orme et de la rue du Fossé au Veau, le dimanche 20 août. Un plan d'Arcy et de ses atouts sera distribué aux visiteurs.
- Un conseiller signale un problème de vitesse des cyclistes au niveau de la digue ainsi que les excréments des chiens non ramassés par leur maître. L'achat de distributeurs de sacs hygiéniques sera à l'étude à la rentrée.
- L'élaboration d'un nouveau dépliant sur Arcy est actuellement à l'étude avec l'office de tourisme intercommunal
- Il est proposé de revoir le système de communication de la municipalité (bulletin municipal, brèves)
- Un habitant du Val Ste Marie se plaint de la lumière trop forte d'un réverbère. Un contrôle sera effectué pour détecter un éventuel dysfonctionnement
- Retour à la semaine de 4 jours pour l'école d'Arcy : après contact pris auprès du service enfance-jeunesse de la CCAVM, une solution sera proposée aux parents afin que les enfants fréquentant l'école puissent bénéficier d'un accueil le mercredi. La commission Enfance jeunesse se réunira le 29 août.

La séance est levée à 22h50

Le Maire,

